

A usage officiel

C(2008)25



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

14-Mar-2008

Français - Or. Anglais

CONSEIL

Conseil

REVISION DU MANDAT DU COMITE DES MARCHES FINANCIERS

(Note du Secrétaire général)

JT03242327

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

C(2008)25
A usage officiel

Français - Or. Anglais

1. Ce document contient une proposition de révision du mandat actuel du Comité des marchés financiers de l'OCDE, qui expire le 31 décembre 2008.

2. Le Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers a été créé le 17 novembre 1969 avec pour mandat général « l'étude des mesures destinées à améliorer le fonctionnement des marchés financiers nationaux et du marché financier international » [C(69)131(Final)]. Le Groupe a été renommé Comité des marchés financiers le 16 mars 1971 [C(71)28(Final)]. Le 7 novembre 1975, le Conseil est convenu que le Comité devrait également « suivre les aspects techniques de l'évolution des marchés des changes ». Le Comité compte deux groupes de travail : le Groupe de travail sur les statistiques financières, créé le 7 mars 1967 [C/M(67)4(Final), point 36], et le Groupe de travail sur la gestion de la dette, créé le 4 décembre 1981 [CMF/M(81)3, point 7 (iv)].

3. Le 11 mars 2004, dans le cadre de sa Décision relative à la clause d'extinction pour tous les comités, le Conseil a convenu que le mandat du Comité des marchés financiers « prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement » [C/M(2004)5]. Lors de sa session des 12 et 13 octobre 2006, le Conseil a décidé que le Comité serait évalué en 2007-08 [C/M(2006)16]. Le 12 septembre 2007, le Conseil a approuvé les recommandations proposées par le Sous-groupe sur l'évaluation dans son rapport sur l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers [C(2007)82 et C(2007)82/CORR1], en ce compris que « le Comité devrait réviser son mandat de façon à y énoncer un ensemble clair d'objectifs à moyen et long terme reflétant les différents aspects de ses travaux, y compris dans le domaine de la gestion de la dette et des statistiques financières ; l'énoncé de mission du CMF devrait servir de base dans ce processus » [C/M(2007)12, point 158].

4. Lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2007, le Comité a examiné les meilleurs moyens de développer et d'améliorer son mandat. Sur la base des résultats de l'évaluation, de l'énoncé de mission de 2004 et du programme de travail 2007-2008, le Comité a établi un objectif général ainsi qu'un ensemble d'objectifs plus spécifiques qui doivent figurer dans son nouveau mandat, qui a été conséquemment finalisé par la procédure écrite.

5. L'évaluation en profondeur a permis au Sous-groupe sur l'évaluation et au Comité d'évaluer la pertinence de ses groupes de travail (Groupe de travail sur la gestion de la dette et Groupe de travail sur les statistiques financières). Elle a été clairement confirmée par l'ajout au mandat du CMF de deux objectifs reflétant la mission essentielle des deux groupes de travail. Le Comité a également confirmé la nécessité de l'existence de ces groupes de travail, composés d'experts capables de traiter des problèmes techniques n'étant pas nécessairement de la compétence des délégués du CMF, et a décidé de renforcer le lien entre le Comité et ses groupes de travail [voir DAF/CMF(2007)21]. La mise en œuvre des recommandations de l'évaluation concernant les groupes de travail du CMF a été activement entreprise en 2007 à la fois par le Comité et par ses groupes de travail et est toujours en cours.

6. Le 28 novembre 2007, le Sous-groupe sur l'évaluation a présenté son rapport au Conseil concernant la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation et a inclus en annexe à son rapport le projet de mandat préparé par le Comité [C(2007)143]. Le 17 décembre 2007, le Conseil s'est félicité de la réponse du Comité aux recommandations de l'évaluation telle que formulée dans le document C(2007)143 et son Annexe [C/M(2007)17].

7. Le projet de mandat révisé a été structuré en trois parties. La première détaille l'objectif d'ensemble et les principaux objectifs spécifiques du Comité en fonction des besoins prioritaires exprimés par les pays Membres en termes d'élaboration de politiques publiques. Elle promeut également le dialogue politique avec les non-Membres. La seconde met en exergue des méthodes de travail qui ont été considérées comme particulièrement pertinentes pour atteindre ces objectifs et assurer qu'ils aient un impact élevé sur l'élaboration des politiques publiques. La dernière partie est dédiée à la coopération

renforcée du Comité avec d'autres organes de l'OCDE, les organisations internationales pertinentes et les principales parties prenantes.

8. Il est proposé que le mandat révisé, s'il est approuvé, reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Comité reviendra vers le Conseil pour proposer une révision de son mandat si des développements majeurs le justifiaient.

Action proposée

9. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions ci-après :

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2008)25 ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le mandat du Comité des marchés financiers qui figure en Annexe au document C(2008)25 ;
- c) note que le projet de Résolution concernant le mandat du Comité des marchés financiers, tel qu'il figure en Annexe au document C(2008)25, se substitue à toutes les dispositions antérieures relatives au mandat du Comité et de son prédécesseur.

ANNEXE

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LE MANDAT DU COMITE
DES MARCHES FINANCIERS**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(69)131(Final)] ;

Vu la Résolution du Conseil amendant la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(71)28(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil concernant l'avenir de l'accord entre certaines banques centrales relatif à une garantie de change et l'avenir du Comité des questions monétaires et de change [C(75)134(Final), point IV] ;

Vu la Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)] ;

Vu les résultats de l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers [C(2007)82 et C(2007)82/CORR1] ;

Vu les recommandations sur l'évaluation en profondeur du Comité des marchés financiers approuvées par le Conseil [C/M(2007)12, point 158] :

DECIDE

1. Le mandat du Comité des marchés financiers est le suivant :

i) Objectifs

- a) L'objectif général du Comité des marchés financiers consiste à promouvoir des systèmes financiers efficaces, ouverts, fiables et favorisant le développement de mécanismes de marchés, fondés sur des niveaux élevés de transparence, de confiance et d'intégrité. Afin d'atteindre cet objectif, le Comité doit faire mieux connaître et comprendre les principales questions de politique financière et aider les décideurs à concevoir, à adopter et à mettre en œuvre des politiques pertinentes.
- b) Les principaux objectifs du Comité sont les suivants :

- améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'approche réglementaire dans le secteur financier ;
 - améliorer la capacité des marchés financiers et des particuliers à répondre aux défis financiers, en particulier ceux liés au vieillissement de la population et à un environnement plus risqué ;
 - améliorer la sensibilisation et l'éducation financières ;
 - favoriser la contribution des institutions et marchés financiers à l'épargne et à l'investissement, au financement des entreprises et des individus et à la croissance ;
 - promouvoir la libéralisation des échanges internationaux et de l'accès aux marchés dans le secteur des services financiers.
- c) Les Groupes de travail du CMF traitent les objectifs additionnels suivants :
- améliorer la gestion de la dette publique ;
 - améliorer les statistiques financières.
- d) Le Comité devra promouvoir le dialogue et la coopération politiques avec les non-Membres, encourager la mise en œuvre des meilleurs principes et pratiques et fournir une assistance à cet égard.

ii) Méthodes

- a) Afin d'atteindre ces objectifs, le Comité devra :
- mettre en place une surveillance approfondie et anticipative des développements intervenant dans le secteur financier et de leur impact sur la croissance et la stabilité économiques ;
 - centrer ses travaux sur la réalisation de produits de haute qualité et ayant un impact élevé sur l'action publique, et vérifier régulièrement si ces objectifs sont atteints ; il s'efforcera de parvenir à ces fins par le dialogue politique, la collecte d'informations et de statistiques, la réalisation d'analyses politiques et l'établissement de bonnes pratiques et de lignes directrices pour l'élaboration de politiques et de réglementations adaptées et la mise en place de mécanismes aidant à leur bonne mise en œuvre ;
 - suivre et coordonner les travaux entrepris par l'Organisation dans les domaines financiers et, en tant que de besoin, soumettre des avis, des recommandations et des propositions au Conseil ou aux autres Comités.
- b) Le Comité devra envisager de réviser son mandat chaque fois que nécessaire, par exemple à la suite d'évolutions majeures de l'action publique sur les marchés financiers.

iii) Coopération

- a) Le Comité devra coopérer avec les organes compétents de l'OCDE, et plus particulièrement avec le Comité des assurances et des pensions privées.
- b) Le Comité devra se tenir informé des activités menées dans les autres organismes internationaux concernant les questions financières, coordonner ses travaux et éviter les

C(2008)25

doubles emplois avec eux, et servir de centre de consultations entre Membres afin de leur permettre d'échanger des vues sur les questions soulevées par ces organismes.

- c) Le Comité devra tenir compte des vues et des contributions des principales parties prenantes dans le domaine financier.

2. Le mandat du Comité des marchés financiers restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.